

Sans titre

PRÊT

Prêt d'argent. - Prêteur. - Etablissement de crédit. - Responsabilité. - Souscription d'une assurance personnelle par l'emprunteur. - Obligations du banquier. - Obligation de conseil et d'information. - Etendue. - Détermination. - Portée.

Le banquier qui mentionne dans l'offre de prêt que celui-ci sera garanti par un contrat d'assurance souscrit par l'emprunteur auprès d'un assureur choisi par ce dernier est tenu de vérifier qu'il a été satisfait à cette condition ou, à tout le moins, de l'éclairer sur les risques d'un défaut d'assurance.

2e Civ. - 14 juin 2007. CASSATION

N° 03-19.229. - C.A. Paris, 6 décembre 2002.

Mme Favre, Pt. - Mme Aldigé, Rap. - M. Benmakhlouf, Av. Gén. - SCP Ghestin, SCP Bachellier et Potier de la Varde, Av.